

1621_935.jpg

Histoire de nostre temps.

935

seurs villes de Guyenne sur la Dordogne, & environ, pour tenir en bride S. Foy seule place qui y restoit du party des rebelles, il y laissa M. le Duc d'Elbœuf pour y commander: ce qui se passa aux rencontres qu'il eut avec le Marquis de la Force se verra en l'an 1612.

Le Roy estant arriué à Poictiers y receut l'advis que le Duc d'Esdiguières auoit restably la Paix en Dauphiné.

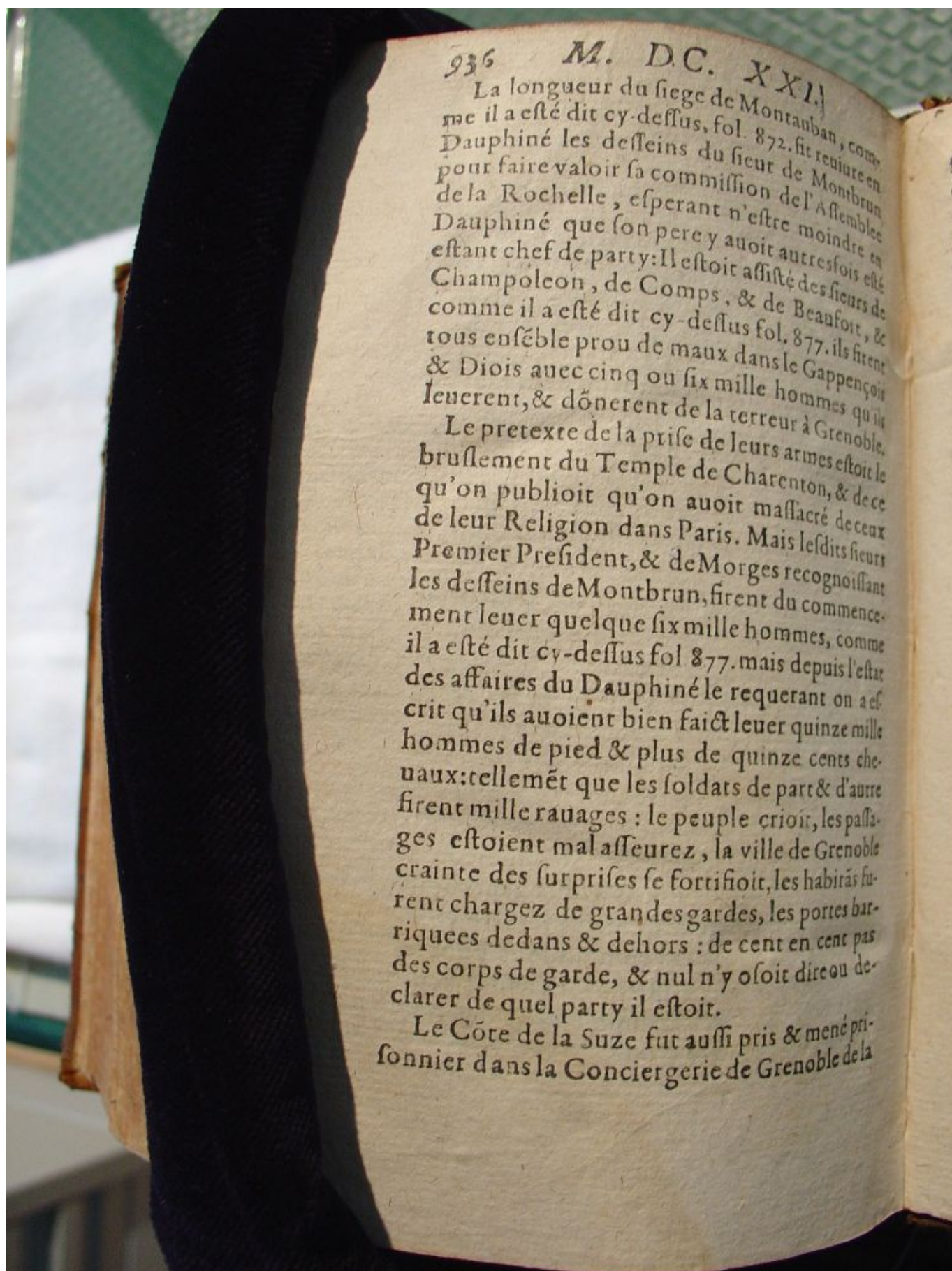
Faisons vne reueuë & voyons quel a esté l'estat du Dauphiné depuis que ledit sieur Duc en partit pour venir trouuer le Roy.

Le Duc d'Esdiguières en partant de Grenoble sur la fin de Feurier pour s'acheminer en court comme il a esté dit cy dessus fol. 275. laissa par memoire & instructions l'ordre qu'il vouloit estre obserué en Dauphiné durant son absence, sous la conduite & la direction de Messieurs le Frere premier President, & de Morges Gouverneur de Grenoble & de Barraux.

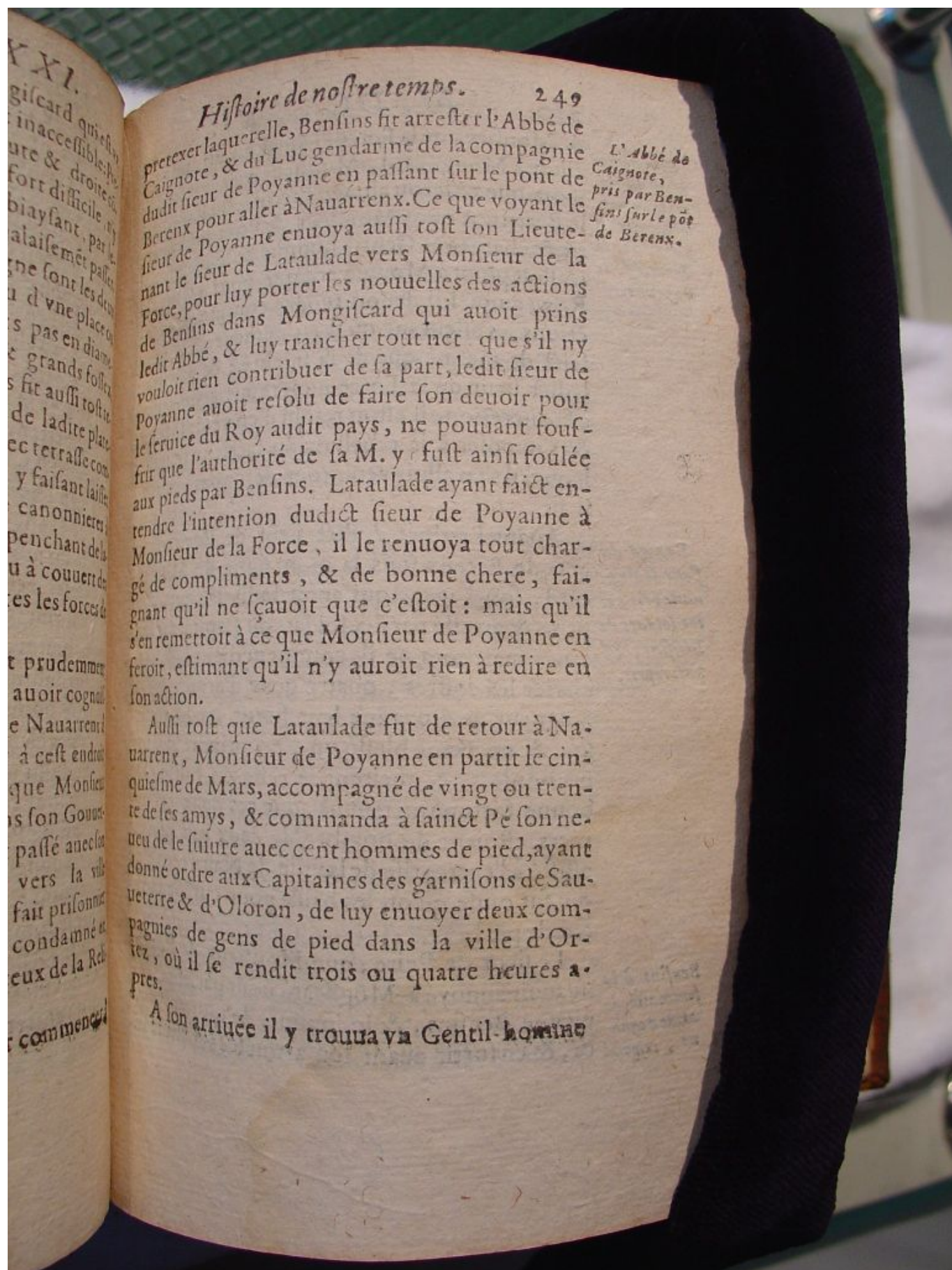
*Etat de ce
ce qui s'est
passé en Dau-
phiné en ceste
année 1621.
pendant l'ab-
sence du Duc
d'Esdiguières
jusques à la
paix qui fut
faite le 9.
Januier 1622*

En May le sieur de Montbrun ayant receu les lettres de pouuoir de Lieutenant de l'Assemblée de la Rochelle en Dauphiné, il se fit des assembles de gens de guerre aux montagnes du Gappençois, & aux Baronnie, sous preterre d'une querelle que le sieur de Champoleon auoit avec M. de Talard: mais lesdits sieurs de la Direction, qui descouurirent ce preterre, commencerent à donner des commissions pour lever gens de guerre: ce que voyans lesdits sieurs de Montbrun & de Champoleon ils desarmèrent pour ceste fois.

1621_936.jpg



1621_249.jpg



1621_937.jpg

Histoire de nostre temps. 937.

façon qu'il a esté dit f. 872. mais il ne venoit pas de Languedoc comme porte le discours imprimé de sa prise, ains d'Allemagne & de Suisse pour pratiquer du secours estranger pour le party des Rebelles : aussi depuis il fut déclaré prisonnier de guerre, & mis dans l'Arcenal de Grenoble.

Les lettres du Duc d'Esclignieres au sieur de Montbrun rapportees cy-dessus f. 877. n'ayant peu luy faire mettre les armes bas, le Roy renvoya ledit sieur Duc en Dauphiné, où il arriua au commencement du mois de Decembre.

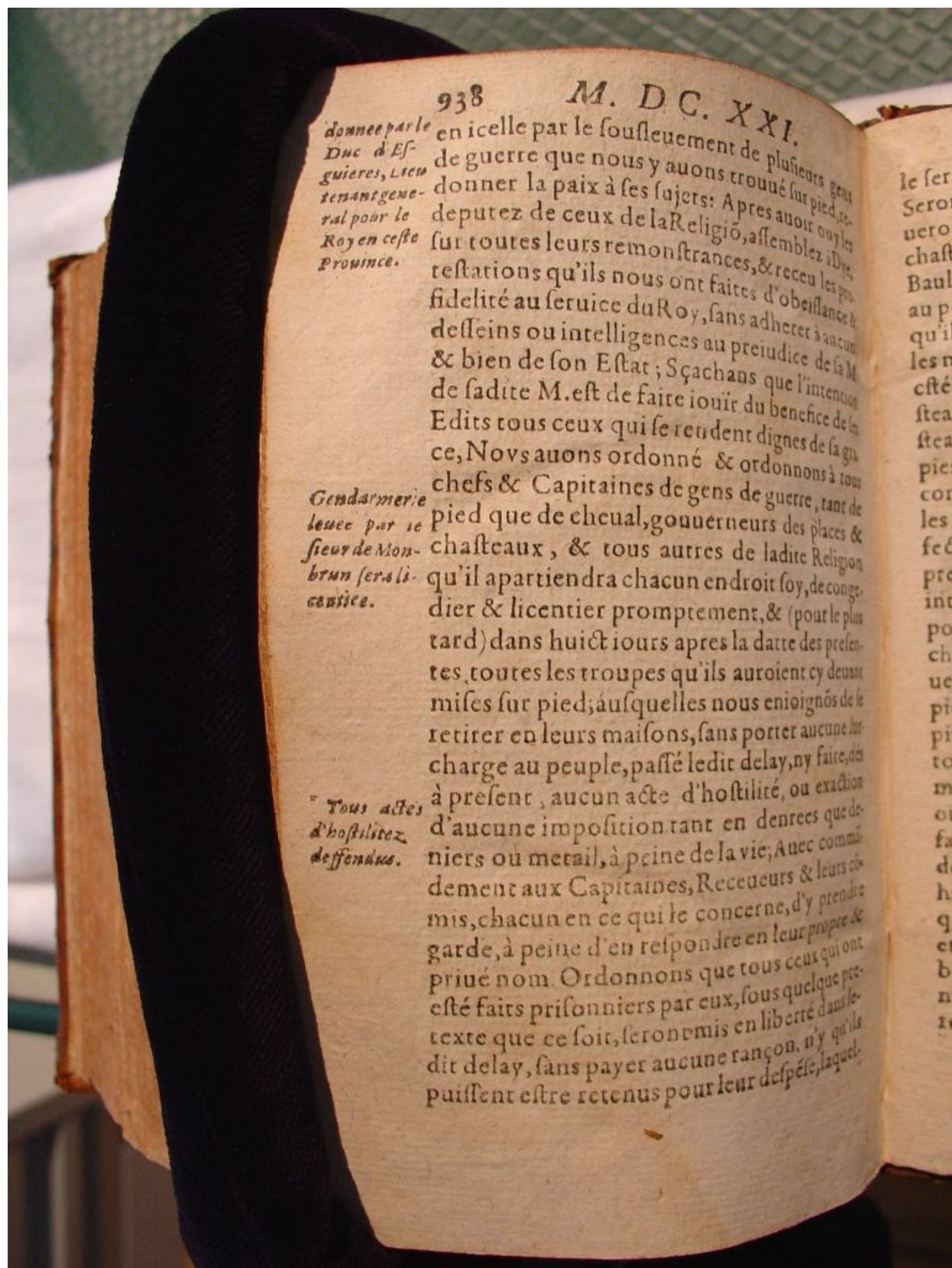
Son retour ouurit le cœur des Dauphinois, donna de la crainte aux troupes de Monbrun, & relascha les habitans de Grenoble de la peine où ils estoient. Ayant congedié la pluspart des troupes leuees par commissiō desdits sieurs de la Direction, il deliura les environs de Grenoble de l'oppression de la gendarmerie.

Peu de iours après le sieur de Mōtbrun & ceux qui l'auoient suiuy s'assemblerent à Die, & deputerent le sieur de Chāpoleon vers ledit sieur Duc, lequel ne le voulut point ouyr, ains manda à ceste Assemblée de Die, qu'il ne vouloit recevoir personne de leur part, qu'après luy auoir enuoyé leur declaration & promesse de desfarmer, & de se rāger au pur seruice du Roy sous le benefice des Edicts. Ce qu'ayans fait, il fit publier la suiuate ordonnance de paix en Dauphiné.

Ayant soigneusement trauaillé depuis nostre retour en ceste Prouince, à y restablir l'autorité du Roy, & faisant cesser les desordres arriuez

*Ordonnance
de paix en
Dauphiné,*

1621_938.jpg



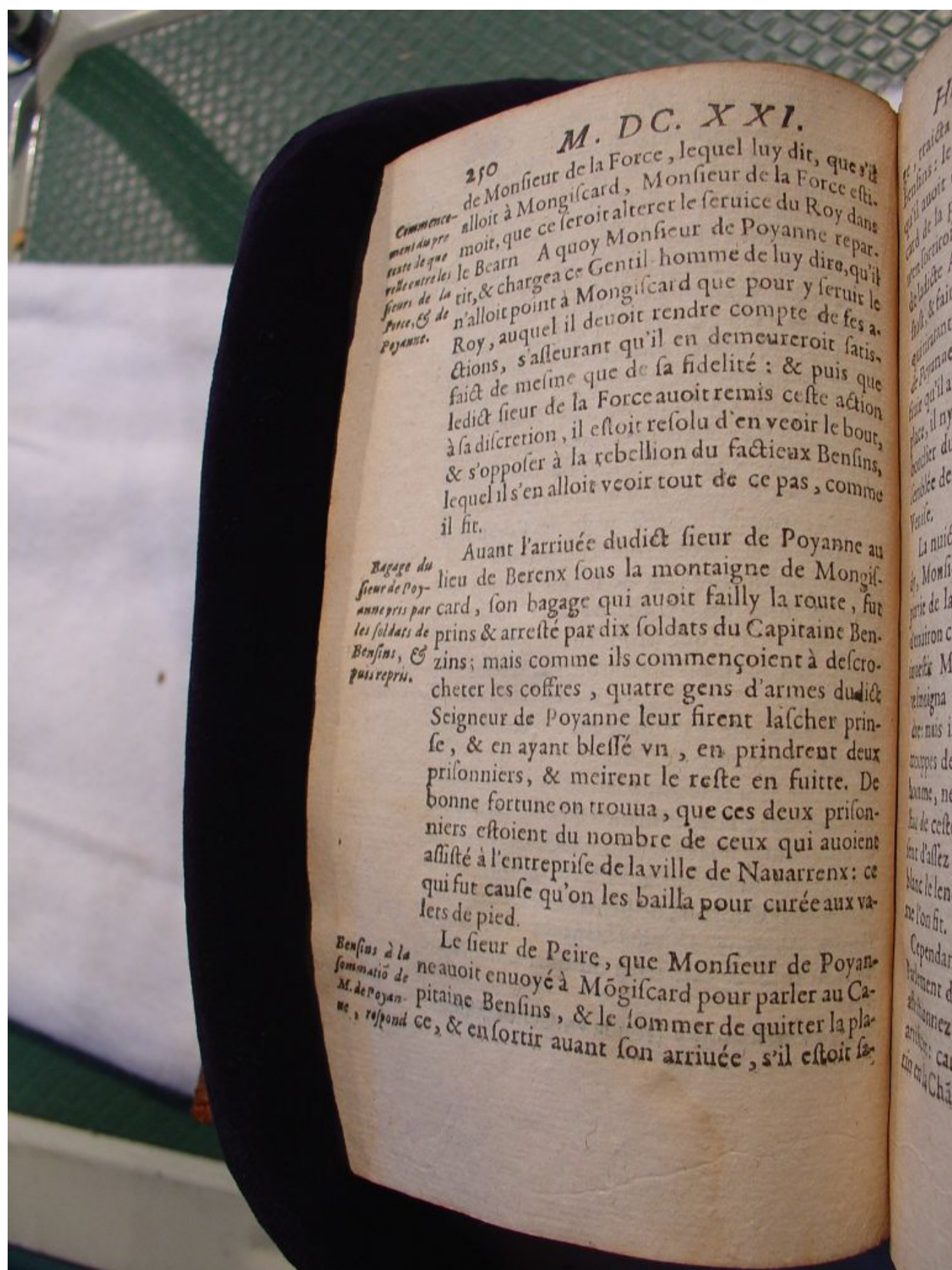
938 M. D C. XXI.
 en icelle par le sousleuement de plusieurs gens
 de guerre que nous y auons trouué sur pied, se-
 donner la paix à ses sujets: Apres auoir ouy les
 deputez de ceux de la Religio, assemblez à Dye,
 sur toutes leurs remonstrances, & receu les pro-
 testations qu'ils nous ont faites d'obeissance &
 fidelité au seruice du Roy, sans adherer à aucun
 desleins ou intelligences au preiudice de la M.
 & bien de son Estat; Scachans que l'intention
 de sadite M. est de faire iouir du benefice de ses
 Edits tous ceux qui se rendent dignes de sa gra-
 ce, Nous auons ordonné & ordonnons à tous
 chefs & Capitaines de gens de guerre, tant de
 pied que de cheual, gouuerneurs des places &
 chasteaux, & tous autres de ladite Religion
 qu'il apartiendra chacun endroit soy, de congé-
 dier & licentier promptement, & (pour le plus
 tard) dans huit iours apres la datte des presen-
 tes, toutes les troupes qu'ils auroient cy deuant
 mises sur pied; ausquelles nous enioignons de se
 retirer en leurs maisons, sans porter aucune sur-
 charge au peuple, passé ledit delay, ny faire, dès
 à present, aucun acte d'hostilité, ou exaction
 d'aucune imposition tant en denrees que de-
 niers ou metal, à peine de la vie; Avec commi-
 sement aux Capitaines, Receueurs & leurs co-
 mis, chacun en ce qui le concerne, d'y prendre
 garde, à peine d'en respondre en leur propre &
 priué nom. Ordonnons que tous ceux qui ont
 esté faits prisonniers par eux, sous quelque pre-
 texte que ce soit, seront mis en liberté dans le
 dit delay, sans payer aucune rançon, n'y qu'ils
 puissent estre retenus pour leur despée, laquel-

*donnée par le
Duc d'Es-
quiers, Lieu-
tenant gene-
ral pour le
Roy en ceste
Prouince.*

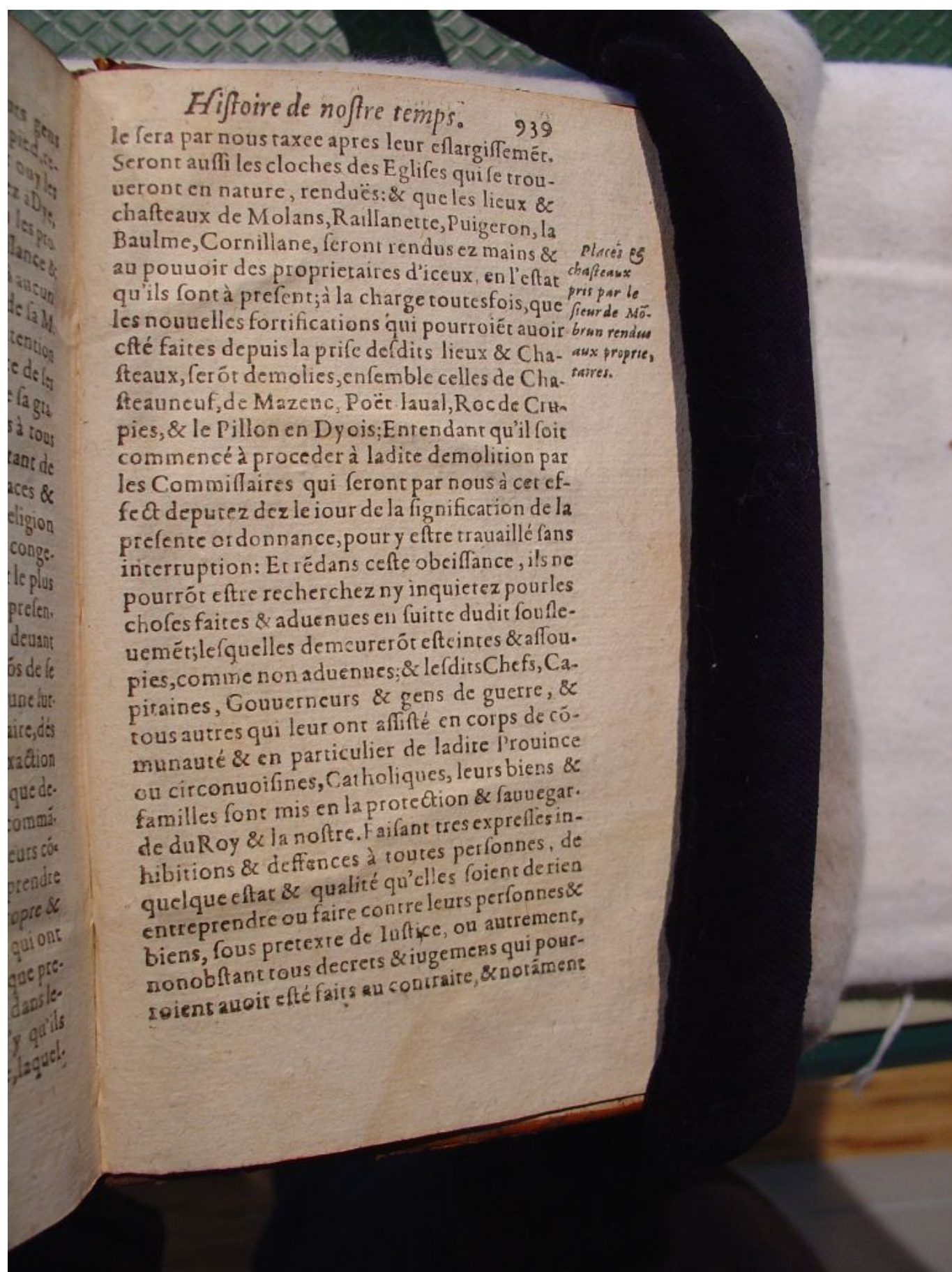
*Gendarmerie
leuee par le
sieur de Mon-
brun (serali-
cantice.*

*Tous actes
d'hostilitez
deffendus.*

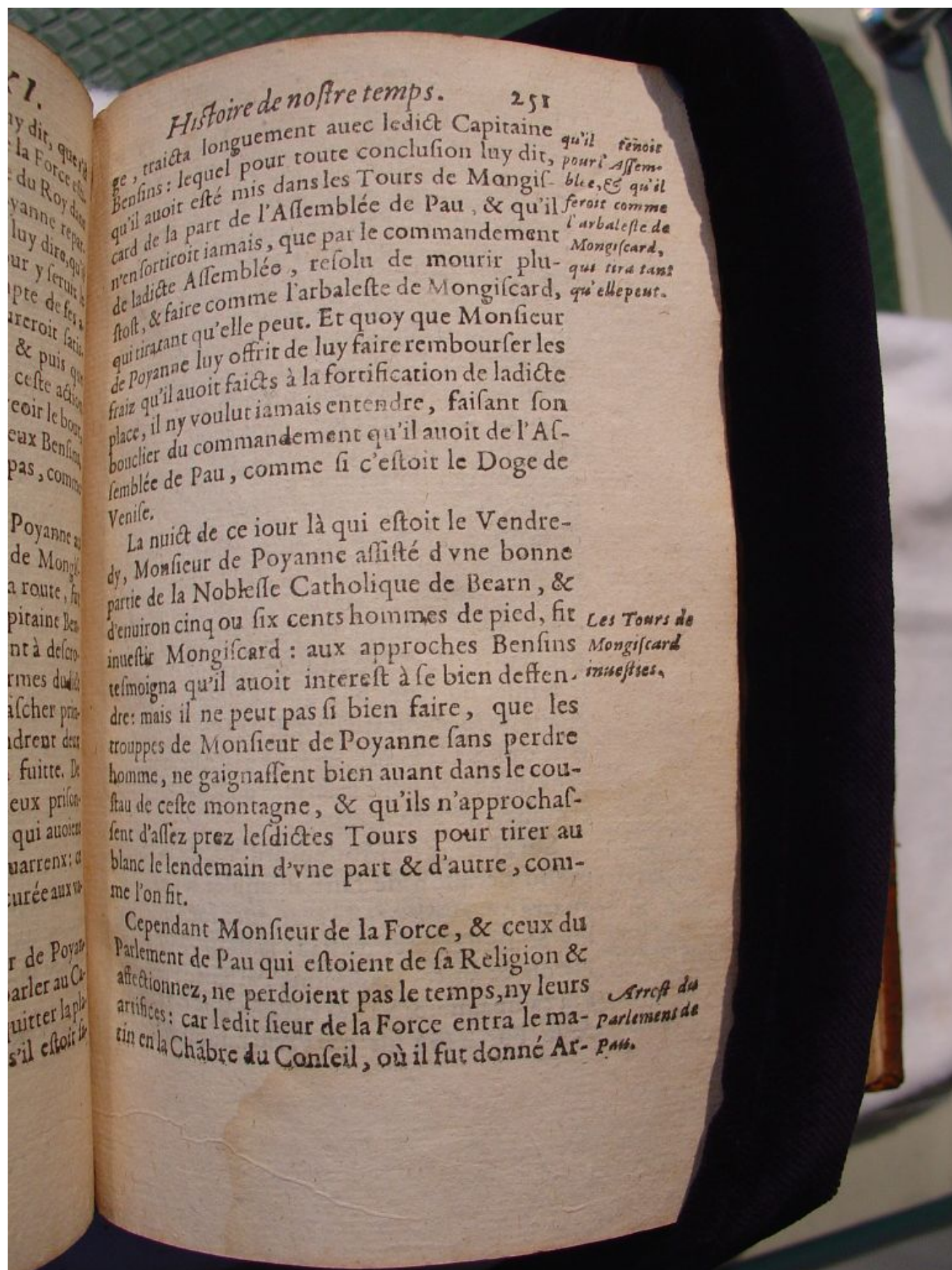
1621_250.jpg



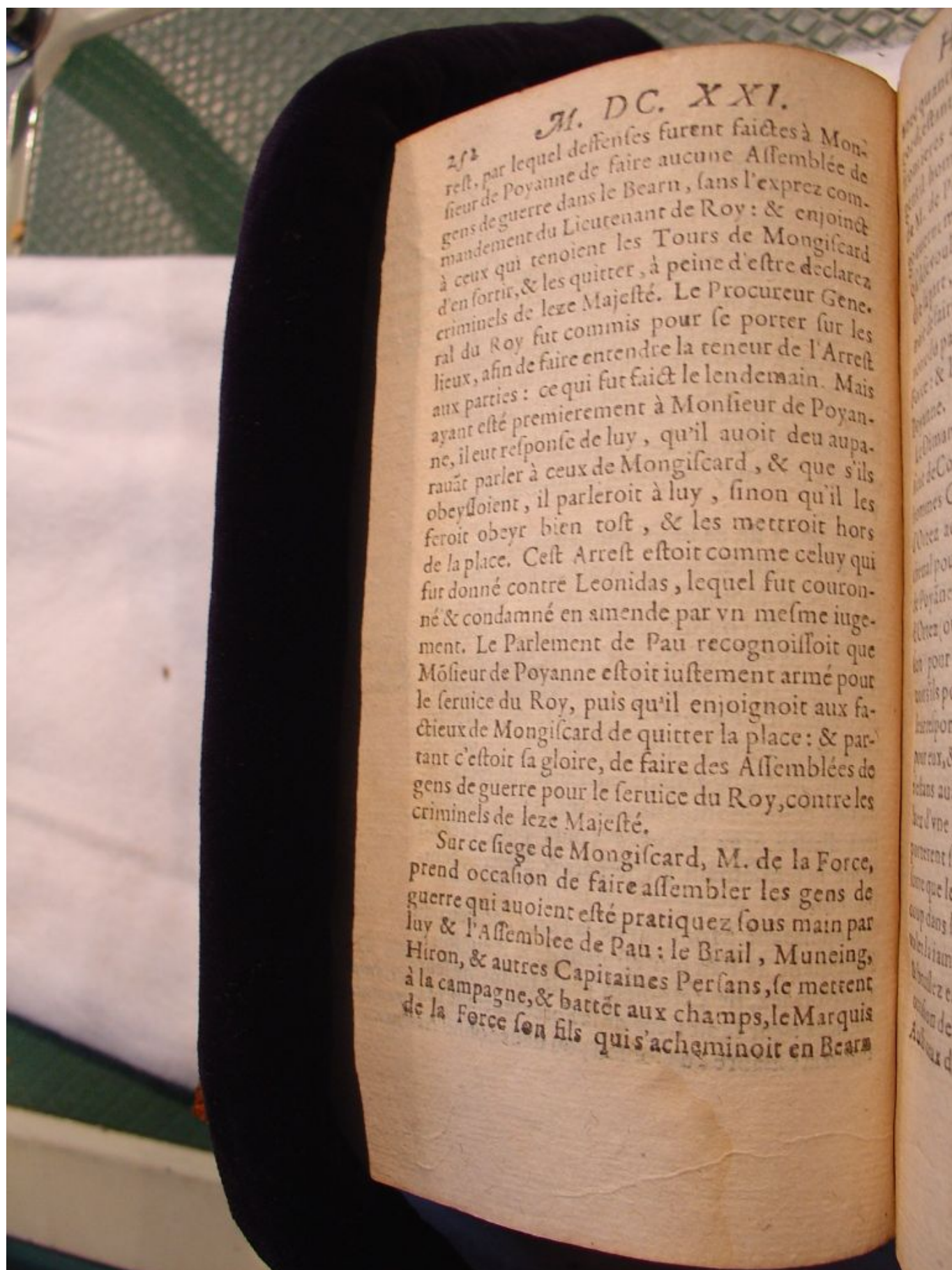
1621_939.jpg



1621_251.jpg



1621_252.jpg



252
M. DC. XXI.
rest, par lequel deslenses furent faictes à Mon-
sieur de Poyanne de faire aucune Assemblée de
gens de guerre dans le Bearn, sans l'expres com-
mandement du Lieutenant de Roy : & enjoinct
à ceux qui tenoient les Tours de Mongiscard
d'en sortir, & les quitter, à peine d'estre declarez
criminels de leze Majesté. Le Procureur Gene-
ral du Roy fut commis pour se porter sur les
lieux, afin de faire entendre la teneur de l'Arrest
aux parties : ce qui fut fait le lendemain. Mais
ayant esté premierement à Monsieur de Poyan-
ne, il eut response de luy, qu'il auoit deu aupara-
uât parler à ceux de Mongiscard, & que s'ils
obeyssioient, il parleroit à luy, sinon qu'il les
feroit obeyr bien tost, & les mettroit hors
de la place. Cest Arrest estoit comme celuy qui
fut donné contre Leonidas, lequel fut couron-
né & condamné en amende par vn mesme iuge-
ment. Le Parlement de Pau recognoissoit que
Monsieur de Poyanne estoit iustement armé pour
le seruice du Roy, puis qu'il enjoignoit aux fa-
ctieux de Mongiscard de quitter la place : & par-
tant c'estoit sa gloire, de faire des Assemblées de
gens de guerre pour le seruice du Roy, contre les
criminels de leze Majesté.

Sur ce siege de Mongiscard, M. de la Force,
prend occasion de faire assembler les gens de
guerre qui auoient esté pratiquez sous main par
luy & l'Assemblée de Pau : le Brail, Muneing,
Hiron, & autres Capitaines Persans, se mettent
à la campagne, & battent aux champs, le Marquis
de la Force son fils qui s'acheminoit en Bearn.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan